

DATE DE CONVOCATION  
06/06/2025

DATE D’AFFICHAGE  
06/06/2025

|                                      |
|--------------------------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS<br>EN EXERCICE |
| 25                                   |
| PRÉSENTS                             |
| 19                                   |
| VOTANTS                              |
| 24                                   |

L’an deux mille vingt-cinq, le **lundi 16 juin**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Étaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE  
Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON  
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M Jean-Pierre ISABEL  
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE

**Absente non excusée**

Mme Agathe PETRIGNANI

**Secrétaire de séance** : Mme Sara ROUZIÈRE

---

---

**Délibération n° 25.06.16/04**

**Objet / Déclassement du domaine public communal / Parcelle AA n°458**

---

---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans un souci de régularisation foncière, un projet de cession de la parcelle communale cadastrée AA n° 458, d’une contenance de 34 m<sup>2</sup>, et sise rue Guillaume Apollinaire, reste à intervenir au profit de l’ESH LES FOYERS NORMANDS.

Monsieur le Maire rappelle qu’en vertu de l’article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d’un bien du domaine public est conditionnée, d’une part, par une désaffectation matérielle du bien et d’autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

La Communauté urbaine de Caen la mer, compétente en matière de voirie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a procédé le 26 mai 2025 à la désaffectation de la parcelle susvisée.

Afin de permettre sa mutation, il est nécessaire de prononcer son déclassement du domaine public communal. Le bien, ainsi déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra ainsi faire l’objet d’une transaction avec l’ESH LES FOYERS NORMANDS.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l’unanimité,**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2141-1 ;

**VU** le Code de la Voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Caen la mer en date du 17 juillet 2024 portant délégation d’attribution du Conseil communautaire au Président ;

**VU** la décision du Président de la Communauté urbaine de Caen la mer en date du 26 mai 2025 portant désaffectation de l’usage du public pour 34 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AA n° 458, sise rue Guillaume Apollinaire à Giberville ;

**CONSIDERANT** que le déclassement de ce bien est nécessaire pour permettre sa cession à l'ESH LES FOYERS NORMANDS ;

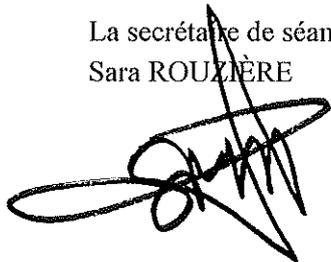
**CONSIDERANT** que le déclassement de ce bien communal est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée AA n° 458, d'une contenance de 34 m<sup>2</sup>, du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération et lui donne tout pouvoir en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Sara ROUZIÈRE



Le Maire,  
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20250616-250616-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025